Page : 1/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.04.2024 Numéro de version 6 Révision : 26.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit Tris(hydroxymethyl)aminomethane
- · Code du produit 37190
- · No CAS:

77-86-1

· Numéro CE:

201-064-4

- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation: Produits chimiques pour laboratoires
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

SERVA Electrophoresis GmbH

Carl-Benz-Str. 7 D-69115 Heidelberg Tel.: +49 6221 13840-0 FAX: +49 6221 13840-10 msds.info@serva.de

- · Service chargé des renseignements : Département Sécurité des produits Tél. : +49 6221 13840-35
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations médicales d'urgence en cas d'empoisonnement

Centre d'information antipoison de Mayence-Tel: +49 (0) 6131 19240

(Conseils en allemand et en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant
- · Pictogrammes de danger: néant
- · Mention d'avertissement: néant
- · Mentions de danger: néant
- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · **PBT**: PBT Évaluation non disponible.
- · vPvB: vPvB Évaluation non disponible.
- · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation:

77-86-1 trométamol

- · Code(s) d'identification:
- · Numéro CE: 201-064-4
- · Description:
- · Formule brute: $C_4H_{11}NO_3$

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.04.2024 Numéro de version 6 Révision : 26.04.2024

Nom du produit Tris(hydroxymethyl)aminomethane

(suite de la page 1)

· MW: 121,1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.
- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. Retirer si possible les lentilles de contact existantes et continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

· après ingestion:

Wash out mouth. Drink plenty of water and supply fresh air. Consult doctor if you feel unwell.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO₂ poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement ou d'incendie, formation possible de vapeurs et de gaz dangereux.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Veiller à une aération suffisante

Eviter la formation de poussière

Do not inhale dusts.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

Page : 3/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.04.2024 Numéro de version 6 Révision : 26.04.2024

Nom du produit Tris(hydroxymethyl)aminomethane

(suite de la page 2)

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage :
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les récipients hermétiquement fermés et au sec.

 \cdot 7.3 *Utilisation(s) finale(s) particulière(s):* Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant
- · Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Conserver à part les vêtements de protection.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:

A titre provisoire, filtre:

Filtre P2.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

- · Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection.
- · Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales:

· État physique: solide · Couleur : blanc

Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: Non déterminé.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 26.04.2024 Date d'impression: 26.04.2024 Numéro de version 6

Nom du produit Tris(hydroxymethyl)aminomethane

(suite de la page 3)

168-172 °C · Point de fusion:

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition: 288 °C (décomposition) · Inflammabilité: Aucune information disponible

· Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Aucune information disponible · inférieure : · supérieure : Aucune information disponible · Point d'éclair : Aucune information disponible Aucune information disponible · Température de décomposition :

 $\cdot pH$: 10-11,5

· Viscosité :

· Viscosité cinématique: Aucune information disponible · Viscosité dynamique: Aucune information disponible

· Solubilité: · l'eau à 20 °C: $800 \, g/l$

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): aucune information disponible Aucune information disponible · Pression de vapeur :

· Densité et/ou densité relative:

· Densité à 20 °C: $1,35 \text{ g/cm}^3$

· Densité relative: Aucune information disponible Aucune information disponible · Caractéristiques des particules

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: cristallin

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

· Danger d'explosion :

· Masse moléculaire

Le produit ne présente pas de risque d'explosion, mais

la formation de mélanges poussière/air explosifs est

possible. 121,1 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité: Pas d'autres informations pertinentes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique:
- · Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Réactions aux bases

- · 10.4 Conditions à éviter: Hautes températures
- · 10.5 Matières incompatibles:

Éviter tout contact avec :

Agents oxydants

Bases

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral | LD50 | >5.000 mg/kg (rat)

· de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Page: 5/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.04.2024 Numéro de version 6 Révision : 26.04.2024

Nom du produit Tris(hydroxymethyl)aminomethane

(suite de la page 4)

- · des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers:
- · Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucune information pertinente disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité:
- · Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité: Biodégradabilité : 89% en 28 d (chlorhydrate).
- · Autres indications : Le produit est aisément biodégradable.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes:
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: Éliminer conformément aux dispositions réglementaires.
- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation:

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés, comme le produit, conformément aux dispositions administratives.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 26.04.2024 Date d'impression: 26.04.2024 Numéro de version 6

Nom du produit Tris(hydroxymethyl)aminomethane

	(suite de la page
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe:	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément instruments de l'OMI	aux Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci dessus
· ''Règlement type'' de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- \cdot 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
- · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers la substance n'est pas comprise
- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux :
- Classe de danger pour l'eau 1 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 1): peu polluant
- · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique : Département de la sécurité des produits
- · Contact: +49 6221 13840-35
- Date de la version précédente: 30.04.2020
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic substance (REACH)

vPvB: very persistent, very bioaccumulative substance (REACH)

(suite page 7)

Page: 7/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.04.2024 Numéro de version 6 Révision: 26.04.2024

Nom du produit Tris(hydroxymethyl)aminomethane

(suite de la page 6)

REACH: Regulation concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

CLP: Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures

bw: body weight

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- 173